

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 088/2021

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE « RUE PERISSELLE »

INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE DE CIRCULATION TEMPORAIRE SUR LA VOIE COMMUNALE « RUE PERISSELLE »

Le Maire de la Commune de Coutiches (Nord),

VU l'article L.2213-1 du Code Général des Collectivités Locales ;

VU les pouvoirs de Police du Maire ;

VU l'organisation d'une journée porte ouverte à La Ferme de la Défière 605 rue Perisselle 59310 Coutiches le samedi 23 octobre 2021 de 9h à 18h ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour éviter les accidents et assurer la sécurité durant le déroulement de la manifestation, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1^{er}

Un sens unique de circulation est instauré sur la chaussée de la voie communale Rue Perisselle de l'intersection avec la rue des Ramoniers en direction de la Route Nationale le samedi 23 octobre 2021 de 07h à 20h.

Les véhicules susceptibles d'utiliser le sens opposé interdit, emprunteront un autre itinéraire.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté seront mises à la connaissance des usagers par l'apposition de la signalisation routière. La pose et la maintenance seront à la charge des services techniques de la commune.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef du Centre de Secours d'Orchies,
- La Ferme de la Défière
- M. le Responsable des services techniques de la Commune de Coutiches
- Archives de la Mairie.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Coutiches, le 15 octobre 2021,
Le Maire, Pascal FROMONT

Le Maire,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet,
dans un délai de deux mois à compter de son affichage,
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille
(adresse postale : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex).
La juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyen
accessible sur le site www.telerecours.fr

